

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Françoise ROUX MANIGAND – Christophe DESMARIS – Nathalie BIEZ – Sébastien RIGAUDIER – Marie-Noëlle PRUDENT - Dominique LAMBERET – Jean-Jacques CHAVANNE – Catherine BRANCHY – Patrice MERLE – Nadine JOSSERAND – Antonio MIRANDA – Florence BERNARD - Hervé PERRET – Séverine PICHOD CHAMPANAY– Jean-Baptiste DRUGUET – Cécile PERRET – Bertrand BREVET - Marine EVRARD – Baptiste BUATHIER.

Membres excusés avec un pouvoir : Robin FONDRAZ (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET (Pouvoir à Marie-Noëlle PRUDENT)

Membres excusés : Mathieu PACAUD-PEREIRA

Membres absents :

Membres présents à la séance : 20

Membres excusés avec un pouvoir : 2

Membres excusés : 1

Membres absents :

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses

I-1. Information au Conseil municipal,

Un retour est fait sur les événements passés :

- Cérémonie du 8 mai par Jean-Jacques CHAVANNE
- Journée Nature et Partage, par Nathalie BIEZ
- Réunion inter-associations du 22 mai, par Marie-Noëlle PRUDENT

Annonce des événements à venir :

- Réunion de lancement de projet Harmonie le 12 juin, par Nathalie BIEZ et Catherine BRANCHY
- Rendez-vous de l'été le 20 juin, par Marie-Noëlle PRUDENT
- Vogue les 19, 20 et 21 juin, par Sébastien RIGAUDIER
- Inauguration restaurant scolaire et cours d'écoles, le 26 juin, par Nathalie BIEZ

Grand Bourg Agglomération :

- Retour sur les premières réunions de Grand Bourg Agglomération, par Françoise ROUX MANIGAND
- Jean-Yves BREVET mentionne la nécessité de participer à différentes commissions GBA, un mail sera transmis rapidement à ce sujet pour un appel à volontaires

Programme voirie :

Christophe DESMARIS, Adjoint à la voirie, aux espaces publics et aux équipements sportifs présente le programme voirie 2026 :

- Réfection de caniveaux à l'entrée des Prés Roux, de trottoirs avenue de Mâcon, grande rue
- Marquages au sol, notamment au niveau du plateau surélevé dans la Grande Rue, avec l'application d'une résine colorée et la reprise des pictogrammes,
- Réorganisation du stationnement et de la circulation Place de la Résistance et aménagement de la rue charrière basse
- Réfection de la voirie route de Patard

Certains de ces chantiers sont engagés. D'autres sont encore en cours de chiffrage ou en cours d'études.

I-2. Questions diverses.

Néant

II. Affaires administratives et financières

II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2026.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2026-006	28/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0006, déposée le 18 mars 2026 par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré AB115, situé 2 place de la Grenette.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2026-007	28/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0007, déposée le 23 mars 2026 par TERRANOTA RHONE, agence de Lyon (69), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré AK20, situé 15 rue des Rainettes.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2026-008	28/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0008, déposée le 13 avril 2026 par Maître Marc ETIEVANT, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré C 744, situé au Patard.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2026-009	11/05/26	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0009, déposée le 27 avril 2026 par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AD408, situé rue de l'Huppe.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire

II-2. Délibérations budgétaires :

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

II-2.a Approbation du compte financier unique 2025,

Monsieur le Maire explique que le compte financier unique est établi conjointement par l'ordonnateur (le Maire) et par le comptable public. Ce document retrace les opérations d'exécution du budget. Il permet de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectuées.

Il présente les chiffres résumés ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
Tableau de synthèse					
		Fonctionnement		Investissement	
		Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes	Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes
Exercices antérieurs					
a	Résultat de clôture 2024		1 023 839,57 €	24 414,46 €	
b	Affectation obligatoire (besoins de financement de la section d'investissement)				
c	Résultat reporté (a-b)	1 023 839,57 €		-24 414,46 €	
Exercice 2025					
d	Réalisé 2025	1 852 601,78 €	2 271 769,72 €	974 501,41 €	572 905,23 €
e	Résultat 2025	419 167,94 €		-401 596,18 €	
	Résultat de clôture 2025	1 443 007,51 €		-426 010,64 €	
f	Restes à réaliser 2025			538 644,37 €	130 894,00 €
				-407 750,37 €	
Affectation du résultat 2025					
Résultat de clôture en fonctionnement :		1 443 007,51 €			
Résultat de clôture en investissement (001) :		-426 010,64 €			
Affectation obligatoire à la section d'investissement (1068) :		833 761,01 €			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :		609 246,50 €			
total		1 016 996,87 €			

Ce point est mis à la discussion, Monsieur le Maire se retire, Mme Françoise ROUX MANIGAND, 1^{ère} adjointe est élue présidente de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête le compte financier unique et les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.

II-2.b Affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Délibérant sur les modalités d'affectation du résultat 2025 dans la continuité du vote du compte financier unique, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

- 609 246.50 euros au 002 (section de fonctionnement)
- 833 761.01 euros au 1068 (section d'investissement)

Le résultat de clôture d'investissement (001) est de 426 010.64 euros

II-3. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Françoise ROUX MANIGAND, en qualité de titulaire et Monsieur Christophe DESMARIS, en qualité de suppléant, représentent la commune de Montrevel-en-Bresse au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

II-4. Rétrocession par l'EPF de l'Ain à la commune du tènement cadastré AK 116 et 117 (8-10 chemin de la Chaussée) - Signature de l'acte

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AK n°116 et AK n°117 situé à l'intersection entre l'avenue de Mâcon et le chemin de la Chaussée, par acte authentique en date du 24 septembre 2018.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Montrevel-en-Bresse s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 148 281.62 € HT, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 140 000 €, des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 8 281.62 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités soit un montant de 129 748.77€.

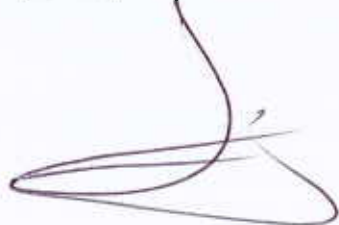
Il restera à charge de la Commune le paiement de la dernière annuité restante soit un montant de 18 532,85 euros en sus des frais restants dus, dont il conviendra d'arrêter le montant à la date de signature de l'acte de vente.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et une abstention (Patrice MERLE) approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Montrevel-en-Bresse, du tènement cadastré AK n°116 et AK n°117 situé 8-10 chemin de la Chaussée, au prix de 148 281.62 € HT selon les modalités exposées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance,
Christophe DESMARIS

